

Intelligence Artificielle - Communication Disruptive - Temps : 4'00''

RÉGULIÈREMENT PRÉSENTÉE COMME UNE TECHNOLOGIE DE RUPTURE (DISRUPTIVE TECHNOLOGY), L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ALIMENTE CRAINTES ET FANTASMES SUR UN AVENIR DÉSHUMANISÉ TOUJOURS PLUS PROCHE. OR, AU VU DES APPLICATIONS CONCRÈTES DE L'IA, LA DISRUPTION EST-ELLE LE FRUIT DE LA TECHNOLOGIE OU DE LA COMMUNICATION QUI L'ENTOURE ?

Ayant sous-estimé par le passé les applications insoupçonnées des algorithmes, les acteurs économiques du monde entier, tous secteurs confondus, tentent aujourd'hui de rattraper le train de la recherche, quitte à se projeter bien au-delà des réalités technologiques.

Cette remise à niveau s'est traduite par une communication exacerbée autour des enjeux relatifs à l'Intelligence Artificielle : ses perspectives exceptionnelles, son potentiel destructeur sur l'emploi, ses questions d'éthique, tout y passe... allant jusqu'à débattre de l'immortalité et de la fameuse « singularité », seuil fatidique d'une **intelligence artificielle devenue autonome**.

Ce réflexe de rattrapage est bien connu des métiers du droit et du chiffre. Persuadés d'être à l'abri de l'automatisation il y a encore quelques années, certains acteurs sonnent aujourd'hui l'alerte d'un remplacement toujours plus certain de leurs métiers, qu'ils soient experts comptables, juristes d'entreprise, avocats ou même magistrats.

Le sujet est évidemment attrayant, son intérêt touche une très large audience, les spéculations sont quasiment infinies, mais est-il vraiment cohérents de communiquer sur les effets aux longs termes d'une IA aux applications encore restreintes ? Rodney Brooks, professeur émérite à l'Institut de technologie du Massachusetts, révèle dans une tribune accordée au MIT Technology review, les ressorts d'une frénésie artificielle.

LOI D'AMARA ET EXTRAPOLATIONS : LA RECETTE DU « BUZZ » TECHNOLOGIQUE.

Pour les amateurs de nouvelles technologies, le nom de [Roy Amara](#) est une référence. Fondateur en 1968 de l'Institute for the Future, think tank historique de la Silicon Valley, ce chercheur californien est entré dans l'histoire avec un célèbre adage, devenu Loi d'Amara », qui énonce :

« Nous avons tendance à surestimer l'incidence d'une nouvelle technologie à court terme et à la sous-estimer à long terme » / « We tend to overestimate the effect of a technology in the short run and underestimate the effect in the long run. »

Autrement dit, nous aurions cette fâcheuse tendance à immédiatement extrapoler les potentialités offertes par une nouvelle technologie, puis, à se laissant aller à une progressive amnésie une fois l'effet de nouveauté disparu.

L'exemple type de ce phénomène sur le marché juridique pourrait être celui de la « **justice prédictive** ». Promue par deux **legaltech** en particulière, Case Law Analytics et Predictice « voir notre [article sur les outils LEGALTECH](#) », ce système établit des modèles statistiques de résolution des litiges (civiles essentiellement), grâce à sa capacité d'apprentissage sur des milliers de cas jugés. Ce n'est pas tant la technologie qui nous intéresse ici mais son appropriation par les médias et le monde juridique.

A peine lancée, les outils « prédictifs » ont immédiatement fait le buzz. Première confrontation du monde juridique avec l'IA, les débats ont très vite glissé de la simple opportunité de ces outils vers l'émergence de « juges virtuelles », rendant la justice à la place des Hommes. En quelques mois, colloques, articles et tribunes se sont multipliés pour avertir de l'imminence d'une justice entièrement robotisée, alors que les outils en question n'avaient même pas dépassé le stade de la *beta*. Or, en fin d'année 2017, les cours d'appel de Rennes et de Douai ont rendu leurs avis respectifs sur l'outil de Predictice, avis qui, en substance, énonce un poli « *on vous rappellera* » à ses créateurs.

Déçu ? Si l'on se réfère à la Loi d'Amara, cela était inévitable, vu le fossé creusé entre les attentes et les performances réelles : conçu comme un outil expérimental d'aide à la recherche juridique, Predictice est devenu, malgré lui, le symbole d'une « justice bouton » qui n'existe pas, et ne risque pas d'exister avant longtemps.

POUR UNE COMMUNICATION PLUS OPÉRATIONNELLE

C'est tout le problème posé par cette communication « disruptive » : en extrapolant jusqu'au fantasme les possibilités d'une technologie, la communication gagne en sensationnalisme, mais perd de vue son sujet initial... à savoir la technologie elle-même !

En reprenant le cas de Predictice, l'éclairage pratique aurait été « quels outils pour l'avocat de demain » et non la réclame sensationnelle « l'avènement des juges virtuelles » (ndlr : titres fictifs).

Dans une audience saturée par les prophéties légalocybernétiques, opter pour une communication ancrée dans le présent et l'opérationnel pourrait s'avérer plus judicieux que tirer des plans sur la comète.

Aborder l'**Intelligence Artificielle**, mais plus généralement l'innovation et l'émergence des legaltech, dans une optique pratique, mettant en relief les performances réelles des outils, permet de correctement mesurer l'impact de ces technologies sur le marché et pour ses clients. A l'inverse, extrapoler les bénéfices ou les pertes potentielles d'une technologie, notamment l'IA, avant même sa maturité, a pour effet de crisper plus qu'il ne faut les professionnels, à desservir les entreprises innovantes et en règle général à désorienter l'opinion public sur l'état effectif du marché.